

Colloque du Forum des droits sur l'internet "Réponses aux défis du P2P"

Sénat, 28 septembre 2004

Table ronde n°3 - Les modes de rémunération

LE POINT DE VUE DES FOURNISSEURS D'ACCES

Marie-Christine Levet, Association des Fournisseurs d'Accès et de services internet (AFA)

Avec plus de 4,5 millions d'internautes haut débit en France, et près de 6 millions d'ici à la fin de l'année 2004 – ce qui constitue un succès majeur dont tous les Français doivent se réjouir – la consommation des biens culturels, en particulier la musique, les films et les jeux, est en train de changer radicalement. La réalité est là. Le consommateur veut de moins en moins acheter de la musique sous la forme d'un CD avec douze titres imposés, mais l'acheter désormais à l'unité et en téléchargement sur l'Internet. Idem, dans un proche avenir, on préférera acheter ou louer un film de chez soi, en le choisissant dans un large catalogue. Cette évolution doit être prise en compte par les acteurs de l'industrie culturelle.

Pour tous les internautes, le haut débit, c'est avant tout la diversité des services, la facilité, la fiabilité, l'usage illimité, la libération de la ligne téléphonique, et bien sur la vitesse de connexion et la connexion permanente ce qui a permis à de nouveaux usages de se développer fortement tels le téléchargement et l'échange de fichiers, le fameux « *Peer to Peer* ». C'est une activité constitutive de l'Internet haut débit, qui lui donne un de ses intérêts majeurs et un nouveau mode de communication communautaire.

Pourtant, il est totalement inexact de résumer ou d'amalgamer le « *Peer to Peer* » au piratage. Le téléchargement sur Internet et l'utilisation de logiciels d'échanges comme Kazaa ou autres ne sont pas des actes illégaux en soi. On peut très bien aujourd'hui s'échanger des logiciels libres de droit, le système Skype qui permet de téléphoner gratuitement sur Internet est un logiciel « *Peer to Peer* ».

Par ailleurs, selon une étude menée en juin 2004 auprès des abonnés haut débit de Club Internet, il ressort dans le classement des usages préférés que c'est le téléchargement de logiciels (57%) qui dépasse largement le téléchargement de musique (37%). En effet, depuis toujours, les versions bêta sont largement diffusées pour être testées par les internautes et les logiciels sont souvent proposés en freeware. De fait, le téléchargement gratuit de logiciels est, non seulement légal, mais emblématique de la culture de l'Internet.

Les industries menacées par le piratage ont commencé à entamer des actions judiciaires contre le téléchargement illégal et le piratage étant un acte illégal, il est normal que celui qui le fait encoure le risque d'une amende ou d'une peine.

Selon la même étude menée par ma société, 95% des internautes en ont connaissance et 52% ont modifié leurs pratiques en conséquence.

La Loi sur l'Economie Numérique prévoyait déjà une collaboration avec les autorités de police et la justice dans le cadre de la lutte anti-cybercriminalité, dont fait partie le piratage. Les fournisseurs d'accès ont toujours et continueront bien sûr d'exécuter loyalement les décisions de justice et couperont la ligne d'un abonné si un juge le leur demande.

Mais en tant que présidente de l'un des principaux acteurs de l'Internet en France (Club Internet, filiale de T-Online, leader européen de l'accès internet) et de l'Association des Fournisseurs d'Accès à l'Internet (AFA), je considère que la répression n'est en aucun cas la seule réponse.

C'est par la combinaison d'actions de prévention et le développement d'une offre légale de qualité que l'on arrivera à endiguer le phénomène du piratage.

Les fournisseurs d'accès ont un rôle clé de prévention, d'éducation et d'information des internautes sur le caractère illégal du piratage et les risques qu'ils encourent à télécharger des œuvres sur lesquelles ils ne disposent d'aucun droit.

C'est d'ailleurs tout le sens de la Charte signée fin juillet 2004 entre les fournisseurs d'accès et l'industrie du disque, sous l'égide des ministères des Finances et de la Culture. Les fournisseurs d'accès se sont engagés à organiser des campagnes de communication sur leur portail et auprès de leurs abonnés et à relayer les plaintes des ayants droit auprès des internautes qui ont téléchargé des œuvres dont ils ne disposaient pas des droits et à les alerter sur les risques qu'ils encourent.

Deuxième action clé pour endiguer le phénomène du piratage : le développement d'une offre légale de qualité. En effet, c'est avant tout le manque d'anticipation et le retard d'adaptation des industries musicales au phénomène du haut débit qui expliquent en grande partie l'explosion du piratage. Aujourd'hui, l'alternative du téléchargement ne doit plus être : un contenu gratuit mais piraté ou un contenu payant de mauvaise qualité. Il est donc urgent que se développent des offres de téléchargement attractives et légales.

Voilà l'objectif véritable, dont la Charte apporte un premier élément de réponse fort puisque les producteurs se sont engagés à augmenter le catalogue de titres musicaux disponibles en ligne de 300 000 à 600 000 titres.

Le sondage mené auprès des internautes de Club Internet montre ainsi que 38% sont prêts à payer pour télécharger des morceaux de musique à un prix raisonnable, à moins de 1 € l'unité, avec l'assurance de ne pas être contaminés par un virus, de trouver une offre large et de qualité et que 32% se déclarent prêts à payer pour télécharger des films. Ces chiffres, enregistrés avant même la signature de la Charte, sont plus qu'encourageants.

Le succès d'une plate-forme comme I-Tunes d'Apple, tout juste quelques mois après son lancement, apporte la démonstration que le téléchargement de qualité trouve rapidement sa place. Les analystes prévoient que le téléchargement par Internet représentera d'ici quelques années 20% du marché total de la musique.

Mais il est clair que ces plateformes de téléchargement légal ne pourront se développer que si elles font l'objet de campagnes de promotion fortes. Les maisons de disques devront utiliser tout leur savoir-faire marketing pour inciter les utilisateurs à découvrir ce nouveau mode de consommation de la musique légale – proposition de téléchargement sur Internet de chansons en avant-première et avant la sortie en CD, développement de promotions croisées...

Certes des problèmes majeurs subsistent comme le non interopérabilité des plateformes et baladeurs qui constitue un frein majeur au développement de l'offre légale et nous invitons les pouvoirs publics à apporter rapidement avec les acteurs concernés des réponses à ces problèmes.

C'est par la prévention, l'éducation des internautes et le développement d'offres légales de qualité que l'on arrivera à trouver de nouveaux débouchés pour l'industrie musicale, à protéger la création artistique tout en permettant aux consommateurs de profiter au mieux et de manière légale de la richesse et des potentialités de l'Internet haut débit.